



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 5 juillet 2013

à

Madame Cécile DUFLOT

Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement

Monsieur Philippe MARTIN

Ministre de l'Écologie,
du Développement Durable et de l'Énergie

OBJET : modification législative permettant aux fonctionnaires et non titulaires du MEDDE et MEDTL de pouvoir bénéficier d'un départ anticipé d'activité en cas de maladie déclarée liée à l'amiante.

Extension du dispositif amiante aux agents des ministères ayant été exposés.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Par un courrier du 20 mars 2013, conjointement signé par les ministres du MEDDE et du METL, adressé à Monsieur le Premier Ministre, vous avez sollicité une modification législative pour que les fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer, reconnus atteints de certaines maladies provoquées par l'amiante, puissent bénéficier d'une cessation anticipée d'activité et puissent percevoir, à ce titre d'une allocation spécifique.

Dans ce même courrier, vous avez estimé indispensable de couvrir au-delà du seul secteur naval, tous les personnels exerçant des métiers, notamment dans le domaine routier, qui peuvent les exposer ou les avoir exposés aux risques professionnels liés à l'amiante.

Toujours dans ce même courrier, vous nous demandez de vous faire part de notre avis sur un projet de loi qui n'a pas été annexé au courrier.

Après plusieurs relances de notre part, nous ne sommes toujours pas en possession de ce projet de modification législative.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, le temps presse, des agents sont actuellement atteints d'une maladie reconnue et due à l'amiante, ils ne peuvent toujours pas bénéficier d'un départ anticipé ni percevoir une allocation spécifique.

Par la présente, nous vous sollicitons à nouveau pour avoir connaissance de la modification législative envisagée. Nous voulons savoir quelle loi servira de support à cette modification et dans quels délais celle-ci serait effective en sachant que cela entrainera la modification du décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 suivi d'une circulaire d'application.

Nous vous demandons également de faire le nécessaire pour l'extension du dispositif amiante à l'ensemble des secteurs d'activité des ministères du MEDDE et METL où les agents ont été exposés.

L'urgence provient du secteur routier avec la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux. Nous vous demandons de donner des consignes aux services pour que des CHSCT spécifiques aux risques liés à l'amiante se tiennent rapidement dans les DIR afin de définir un mode opératoire tel que prévu dans le décret 2012-689 du 4 mai 2012.

Il est un impératif que les agents puissent avoir connaissance de leur exposition et disposer d'un suivi médical.

Des agents ayants été transférés dans les collectivités territoriales, nous vous demandons de faire le nécessaire auprès de leurs nouveaux employeurs pour que des mesures de prévention soient prises concernant la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux sur leurs réseaux et que leurs agents en activité ou en retraite puissent disposer de tous les éléments d'information pouvant avoir un impact sur leur santé.

Dans un souci d'égalité de traitement mais surtout pour réparer un préjudice subi, nous vous demandons que rapidement et dans un premier temps, l'extension du décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 aux agents des routes ainsi que sa modification pour que les agents qui sont actuellement atteints d'une maladie reconnue et due à l'amiante, puissent percevoir une allocation spécifique.

Ce dispositif doit prendre en compte un départ anticipé en retraite dès l'âge de 50 ans, une allocation spécifique et des conditions de pension améliorées en raison du préjudice subi.

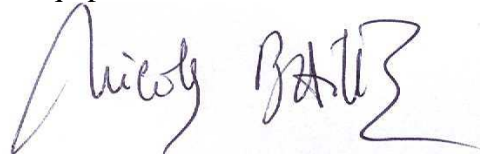
Pour les OPA, le dispositif de départ anticipé étant différent, nous vous demandons l'extension du dispositif C3A également à tous les OPA ayant été exposés à l'amiante notamment dans le domaine routier et dans les ateliers.

Madame la ministre, Monsieur le Ministre, vous comprendrez le caractère urgent de notre demande. En effet des agents sont aujourd'hui malades, d'autres vivent dans l'anxiété d'avoir été exposés, d'autres sont toujours exposés.

En tant qu'employeur ou ancien employeur, il est de votre responsabilité de les protéger et de réparer le préjudice qu'ils ont subi.

Dans l'attente des réponses rapides et concrètes à nos demandes, soyez assurés Madame la Ministre, Monsieur le Ministre de ma haute considération.

Le Secrétaire Général
de la Fédération Nationale
Equipement-Environnement CGT



Nicolas BAILLE

Copie à :

- **Vincent MAZAURIC**, Secrétaire Général du MEDDE/METL, Président du CHSCTM